

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC74

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« harcèlement »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« susceptibles de résulter de propos ou comportements commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire ayant pour objet ou pour effet une atteinte à sa dignité, à sa santé physique ou mentale ou à ses conditions d'apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.